



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Ayant donné procuration : 0

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

22 février 2023

DATE D’AFFICHAGE

22 février 2023

N°002_2023

Objet : Fixation du prix de vente d'un terrain communal.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février, à vingt heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire.**

ETAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Laure VINCENT, Hugues SERVIERE et Sandrine PEREIRA.

Excusés et ayant donné pouvoir : -

Absent excusé : Alexandre HAYEK, Lou LOMBARD et Aurélia BAZERLI.

Secrétaire de séance : Sandrine PEREIRA.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d’un terrain constructible au chemin du vieux chêne.

Localisation de la parcelle : A1414

Superficie de la parcelle : 1 142 m²

Il convient donc de déterminer le prix de vente de ce terrain en vue de sa commercialisation.

Sachant que ce terrain est assujéti à la TVA, la commune devra s’acquitter de la TVA à la marge, c’est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d’achat de la parcelle.

Le rapport estimatif des domaines fait ressortir une valeur immobilière de 292 000 € HT avec 10% de marge.

Le Conseil Municipal se met d’accord sur une fourchette de prix de vente.

Le prix de vente proposé par la commune sera entre 270 000 € et 350 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide

A l’unanimité, d’autoriser Monsieur le Maire à

- **Fixer le prix de vente du terrain communal entre 270 000 € et 350 000 € HT.**
- **Donner l’autorisation préalable au maire de la vente du terrain.**
- **Autoriser le maire à signer la promesse de vente.**

Fait à La Bastidonne,
Le 28 février 2023,

Michel PARTAGE, Maire

Sandrine PEREIRA
Secrétaire de Séance

Signé par : MICHEL PARTAGE
Date : 10/03/2023
Qualité : maire